

(Fédération de Russie) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>6</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A réitéré sa préoccupation à l'égard de la poursuite de l'instabilité dans la zone frontalière du Soudan, du Tchad et de la République centrafricaine, et de la menace qu'elle faisait peser sur la sécurité de la population civile et de la conduite des opérations humanitaires;

A pris note de l'intention du Secrétaire général d'autoriser le retour immédiat de la mission d'évaluation technique dans la

région, en vue de compléter ses observations qui avaient été limitées par des contraintes de sécurité, et l'a prié de lui présenter avant le milieu du mois de février 2007 des recommandations complétées et mises à jour quant à la taille, à la structure et au mandat d'une présence multidimensionnelle des Nations Unies;

A prié le Secrétaire général de déployer dès que possible une mission préparatoire au Tchad et en République centrafricaine, en consultation avec leurs Gouvernements, ainsi qu'il l'envisageait au paragraphe 88 de son rapport.

---

<sup>6</sup> S/PRST/2007/2.

## 21. La situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

### Débats initiaux

#### **Décision du 27 août 2007 (5734<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

À sa 5734<sup>e</sup> séance, le 27 août 2007, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « La situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région » ainsi que le rapport du Secrétaire général daté du 10 août 2007 sur le Tchad et la République centrafricaine<sup>1</sup>. Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué que les autorités tchadiennes avaient fait part de leurs appréhensions concernant la présence d'une composante militaire des Nations Unies dans l'est du pays et dans le nord-est de la République centrafricaine, telle que décrite dans son rapport du 23 février 2007<sup>2</sup>, et a ajouté que ce nouveau rapport était basé sur des consultations avec les autorités des deux pays et les parties concernées sur le terrain.

Il a donné des détails sur le nouveau concept d'opérations pour une présence multidisciplinaire dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, qui comportait trois importantes modifications aux propositions figurant dans son précédent rapport. Premièrement, les tâches et fonctions de la composante militaire seraient assurées par une force militaire de l'Union européenne pendant une période de 12 mois à compter du déploiement de la force, après quoi les dispositions de suivi appropriées, notamment une éventuelle opération de l'ONU,

seraient prises. Deuxièmement, la présence multidisciplinaire internationale ne serait pas directement impliquée dans la zone frontalière. Troisièmement, les policiers et gendarmes choisis pour assurer le maintien de l'ordre dans les camps de réfugiés et les sites regroupant les personnes déplacées continueraient de relever de leurs autorités nationales. Ils seraient toutefois formés, conseillés et encadrés par les policiers des Nations Unies. Se disant préoccupé par les conditions de sécurité et par la situation humanitaire dans la région, le Secrétaire général a réaffirmé l'importance de la mission des Nations Unies proposée qui, espérait-il, en coopération avec la future Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), contribuerait à stabiliser la situation dans la région, sachant qu'une solution durable à la crise passait obligatoirement par des accords politiques. Enfin, il a souligné la nécessité d'une véritable coordination entre l'ONU, l'Union européenne et les autorités du Tchad, et a souligné qu'il importait de préparer bien à temps la composante militaire recommandée.

Le Président (Congo) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>3</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 10 août 2007, qui proposait un nouveau concept d'opérations pour une présence multidimensionnelle destinée à contribuer à la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des populations civiles en danger dans l'est du

---

<sup>1</sup> S/2007/488.

<sup>2</sup> S/2007/97.

---

<sup>3</sup> S/PRST/2007/30.

Tchad et le nord-est de la République centrafricaine et à faciliter la fourniture de l'assistance humanitaire;

A prié le Secrétaire général d'étudier les dispositions de suivi de cette présence multidimensionnelle à l'issue d'une période de douze mois, notamment en fonction d'une évaluation conjointe des besoins qui serait conduite par l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne six mois après le déploiement de la présente multidimensionnelle;

A exprimé sa disponibilité à autoriser la mise en place d'une présence multidimensionnelle dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine;

A prié le Secrétaire général de continuer à le tenir étroitement informé des préparatifs de chaque élément de cette présence multidimensionnelle, y compris des nouveaux détails sur la structure, les modalités et les niveaux de force.

**Décision du 25 septembre 2007 (5748<sup>e</sup> séance) :  
résolution 1778 (2007)**

À sa 5748<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 2007, le Conseil a une nouvelle fois inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine<sup>4</sup>. Les représentants des deux pays ont été invités à participer au débat<sup>5</sup>.

Le Président (France) a appelé l'attention sur un projet de résolution<sup>6</sup>; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1778 (2007), par laquelle le Conseil, entre autres :

A approuvé la mise en place au Tchad et en République centrafricaine d'une présence multidimensionnelle destinée à aider à créer les conditions favorables au retour volontaire, sécurisé et durable des réfugiés et des personnes déplacées, y compris en contribuant à la protection des réfugiés, des

personnes déplacées et des populations civiles en danger, en facilitant la fourniture de l'assistance humanitaire dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, et en créant les conditions en faveur d'un effort de reconstruction et de développement économique et social de ces zones;

A décidé que cette présence multidimensionnelle inclurait, pour une période d'un an, une mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT)

A prié le Secrétaire général et les Gouvernements tchadien et centrafricain de conclure, dans les meilleurs délais, des accords sur le statut des forces de la MINURCAT;

Et, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies :

A autorisé l'Union européenne à déployer une opération;

A prié le Secrétaire général de lui faire rapport, après avoir dûment consulté les Gouvernements tchadien et centrafricain;

A invité les Gouvernements du Tchad et de la République centrafricaine et l'Union européenne à conclure dès que possible des accords sur le statut des forces de l'opération;

A prié l'Union européenne de faire rapport au Conseil de sécurité, au milieu et à la fin de la période précisée;

A engagé tous les États Membres, en particulier les États voisins du Tchad et de la République centrafricaine, à faciliter l'acheminement vers le Tchad et la République centrafricaine de tout le personnel ainsi que du matériel, des vivres et des fournitures et autres marchandises destinés à la MINURCAT et à l'opération de l'Union européenne;

A encouragé chacun des Gouvernements du Soudan, du Tchad et de la République centrafricaine à veiller à coopérer activement en vue de mettre en œuvre l'Accord de Tripoli du 8 février 2006;

A exhorté la communauté des donateurs à accroître ses efforts en vue de répondre aux besoins humanitaires et aux besoins de reconstruction et de développement au Tchad et en République centrafricaine.

<sup>4</sup> S/2007/488.

<sup>5</sup> Le Tchad et la République centrafricaine étaient représentés par leurs Ministres des affaires étrangères respectifs.

<sup>6</sup> S/2007/563.